

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DECRETS

ARRÊTES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

### ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté . . .	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.300 fr.	800 fr.
Avion :	3.300 fr.	1 700 fr.
Etranger . . . . .	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.600 fr.	900 fr.
Avion :	3.750 fr.	2.300 fr.
Prix du numéro	{ Au comptant, à l'imprimerie : 75 fr. Par porteur ou par la poste : Togo-France & Communauté 90 fr. Etranger : Port en sus.	

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle M. C. LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne . . . . .	80 f
Minimum . . . . .	250 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

### SOMMAIRE

#### LOIS

1962

5 janvier — Loi n° 62-1 (Loi de Finances pour 1962) . . . . . 1

#### LOIS

#### LOI N° 62-1 du 5 janvier 1962 (Loi de finances pour 1962).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

#### PREMIERE PARTIE

#### Conditions générales de l'équilibre financier

#### TITRE I

#### Dispositions générales

**Article Premier.** — Sont pour l'exercice 1962, régies conformément aux dispositions de la présente loi de finances, les opérations en recettes et en dépenses du budget général et du budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo, ainsi que celles afférentes aux comptes spéciaux du trésor.

#### TITRE II

#### Dispositions relatives aux ressources

**Art. 2.** — Sous réserve des dispositions de la présente loi, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, con-

tinueront d'être opérées, pendant l'année 1962, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du 31 décembre 1961,

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés à l'Etat,

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux organismes divers dûment habilités.

**Art. 3.** — Sont passibles des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits détenus par les services ou établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales.

**Art. 4.** — La réglementation des impôts sur les revenus telle qu'elle est définie par l'arrêté du 16 octobre 1941 et les textes subséquents est modifiée comme suit :

1) A l'article 6, paragraphe 4 sont :

a) ajouté au premier alinéa, in fine, les mots :  
« . . . . . et du matériel » ;

b) supprimé les deuxième et troisième alinéas ainsi que les annexes IV et V auxquelles ils se réfèrent ;

c) ajouté un dernier alinéa ainsi conçu « le solde des provisions pour renouvellement des stocks ou du matériel, non utilisé au dernier bilan clos en 1960 sera réintégré dans les bases d'imposition dudit exercice au taux réduit de 20% ».

2) A l'article 49, la date du 1<sup>er</sup> janvier 1959 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> janvier 1963.

**Art. 5.** — Le taux des taxes sur les véhicules automobiles privées et de transport public de personnes et de marchandises est modifié comme suit :

1. — **Véhicules automobiles privés :** les dispositions de l'article 6 de la loi 59-14 du 14 janvier 1959 sont remplacées par les dispositions ci-après :

**Art. 6 (nouveau).** — Les droits trimestriels sont ainsi fixés :

1<sup>o</sup>) en ce qui concerne le transport privé des marchandises (camions, camionnettes, tracteurs, remorques) à raison de 700 frs par tonne ou fraction de tonne du poids de chargement minimum, tel qu'il est indiqué sur le permis de circulation, sans que le droit puisse être inférieur à 2.000 frs par véhicule.

2<sup>o</sup>) en ce qui concerne les transports privés de personnes :

a) en raison de la puissance en cheval vapeur, telle qu'elle est indiquée sur le permis de circulation :

par voiture : Supérieure à 15 HP . . . . . 2.000 frs  
Comprise entre 8 et 15 HP . . . . . 1.300 frs  
Inférieure à 8 HP . . . . . 700 frs

b) selon le tarif trimestriel uniforme . . . . . 400 frs  
par élément imposable pour les vélomoteurs et motocyclettes.

2. — **Véhicules de transport public :** les dispositions de l'article 6 de la loi 58-19 du 11 février 1958 sont remplacées par les dispositions ci-après :

**Art. 6 (nouveau).** — Le prix de la vignette trimestrielle est fixé comme suit :

1/ — Autobus de plus de 20 places . . . . . 12.000  
Autobus d'un nombre de places  
égal ou inférieur à 20 . . . . . 8.000

2/ — Poids lourds transformés et servant à l'usage d'un transport en commun :

a) inférieurs ou égaux à 2,5 tonnes. . . . . 7.000  
b) supérieurs à 2,5 tonnes . . . . . 9.000

3/ — Poids lourds ne transportant pas de passagers :

a) Inférieurs ou égaux à 2,5 tonnes . . . . . 4.000  
b) Supérieurs à 2,5 tonnes . . . . . 5.000

4/ — **Taxis :**

a) de 5 places y compris celle du chauffeur . . . . . 4.000  
b) de plus de 5 places et de moins de 10 . . . . . 6.000

**Art. 6.** — Le taux général de la taxe sur les transactions instituée par la délibération n° 44/ATT. du 25 novembre 1955 est porté à 4,80%, le tarif applicable aux fabrications étant fixé à 8%.

**Art. 7.** — Les taux de la surtaxe sur les boissons alcooliques instituée par la délibération n° 24/ATT. du 12 juillet 1955 est porté à 15.000 frs par hectolitre d'alcool pur.

La perception de la surtaxe sur les boissons alcooliques est étendue à l'importation des produits dont la liste est reprise à l'état A1 annexé à la présente loi.

**Art. 8.** — La réglementation concernant les droits d'enregistrement telle qu'elle est définie au code de l'enregistrement annexé à la délibération n° 1/CP/ATT du 17 décembre 1952 est modifiée comme suit :

- 1/ — le droit fixe institué par l'article 147 est porté à 150 francs
- 2/ — le droit fixe institué par l'article 198 est porté à 200 francs
- 3/ — le droit fixe institué par l'article 199 est maintenu à 500 francs
- 4/ — le droit proportionnel institué par l'article 211 est porté à 2%.

**Art. 9.** — Les tarifs du service téléphonique fixés par la loi de finances n° 58-20 du 11 février 1958 (état H — titre VI. paragraphe I) sont modifiés comme suit :

**I — Taxes des communications téléphoniques**  
(à partir des ports d'abonnés)

- 1) Communications locales
  - régime de la conversation taxée (sans limitation de durée) . . . . . 25 frs
  - avec minimum mensuel de . . . . . 750 frs

**Art. 10.** — Les taux des droits à percevoir pour l'examen de permis de conduire et l'obtention des cartes grises fixés par la loi n° 59-9 du 6 janvier 1959 (article 1) sont modifiés comme suit :

- 1) Extention . . . . . 750 frs
  - Duplicata (quel que soit le nombre de mention) . . . . . 600 —
  - Conversion de brevet militaire en brevet civil . . . . . 200 —
  - Permis international . . . . . 600 —
- 2) Immatriculation . . . . . 250 —
  - Duplicata de carte grise . . . . . 500 —
  - Certificat international . . . . . 600 —
  - Renouvellement . . . . . 500 —

**Art. 11.** — 1<sup>o</sup>) Il est créé un compte hors budget intitulé « Avances et remboursements consécutifs aux prêts consentis aux députés, fonctionnaires et agents de l'Etat pour acquisition de véhicules »

2<sup>o</sup>) Ce compte sera alimenté en recettes par des versements du budget général et les remboursements effectués par les bénéficiaires de prêts.

**Art. 12.** — Les affectations résultant du budget annexe des chemins de fer et du wharf et des comptes spéciaux du trésor sont, compte tenu des dispositions de l'article II de la présente loi, confirmées pour l'année 1962.

**Art. 13.** — Les ressources affectées au budget général de 1962 sont évaluées à la somme de 3.280.664.000 francs conformément au développement qui en est donné par l'état A annexé à la présente loi.

**Art. 14.** — Les ressources affectées au budget annexe des chemins de fer et du wharf sont évaluées à la somme de 505.600.000 francs conformément au développement qui en est donné par l'état C annexé à la présente loi.

**Art. 15.** — Conformément au développement qui en est donné à l'état E annexé à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale sont évaluées à la somme de 136.743.759 francs.

### TITRE III

#### Dispositions relatives aux charges

**Art. 16.** — Les plafonds de crédits applicables au budget général de 1962 s'élèvent à la somme totale de 3.534.635.000 francs. Ces plafonds de crédits s'appliquent pour :

— 3.387.414.000 aux dépenses ordinaires des services civils

— 147.221.000 aux dépenses ordinaires des services militaires.

**Art. 17.** — Les plafonds de crédits applicables au budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo de 1962 s'élèvent à la somme totale de 505.600.000 francs.

**Art. 18.** — Le plafond des crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale de 1962 s'élève à la somme de 128.136.923 francs.

**Art. 19.** — La charge maximale résultant de la gestion des comptes de commerce est fixée pour 1962 à la somme de 168.858.750 francs, résultant des découverts maxima ci-après autorisés, en application de l'article 25, deuxième alinéa, de la loi organique n° 60-29 relative aux lois de finances :

— Fonds d'approvisionnement des magasins : 150.000.000 francs

— Services techniques (Exploitation) : 3.858.750 frs

— Fonds de roulement pour approvisionnements généraux : 15.000.000.

**Art. 20.** — Il est interdit aux autorités administratives régulièrement habilitées à engager les dépenses publiques, de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des lois existantes ou des dispositions de la présente loi.

Le Ministre des finances, ordonnateur unique et contrôleur financier du budget général, est responsable des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

### TITRE IV

#### Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges

**Art. 21.** — Le résultat des opérations du budget général de l'Etat pour l'exercice 1962 est évalué comme suit :

— Recettes ordinaires	: 3.280.664.000 F
— Dépenses	: 3.534.635.000 F
— Excédent des dépenses	: 253.971.000 F

**Art. 22.** — Le résultat des opérations du budget annexe des chemins de fer et du wharf est évalué ainsi qu'il suit :

— Recettes ordinaires	: 505.600.000 F
— Dépenses	: 505.600.000 F

**Art. 23.** — Le résultat des comptes d'affectation spéciale de l'Etat pour l'exercice 1962 est évalué ainsi qu'il suit :

— Ressources	: 136.743.759 F
— Charges	: 128.136.923 F
— Excédent	: 8.606.836 F

**Art. 24.** — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations prévues aux articles 19 et 23 précédents, soit un montant de 160.251.914 francs, seront couvertes par des ressources de trésorerie.

**Art. 25.** — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations prévues aux articles 21 et 22 précédents, soit un montant évalué à 253.973.000 F seront couvertes par des ressources de trésorerie ou d'emprunts auxquelles le Gouvernement est autorisé à faire appel en 1962, en particulier par des émissions ou par des conventions à passer avec la banque d'émission, dans des conditions à fixer par décret pris en conseil des Ministres.

## DEUXIEME PARTIE

### Moyens des services et dispositions spéciales

#### TITRE I

##### Budget général

**Art. 26.** — Il est ouvert à l'Assemblée nationale et aux Ministères pour l'exercice 1962, au titre des dépenses ordinaires de fonctionnement, des crédits s'appliquant à concurrence respectivement de :

— 174.861.000 F au titre I « Dette publique et viagère »

— 82.057.000 F au titre II, « Dotation des pouvoirs publics » (Assemblée nationale)

— 2.579.438.000 F au titre III, « Ministères et services »

— 698.279.000 F au titre IV, « Intervention de l'Etat »,

conformément à la répartition par titres, chapitres et articles qui est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

#### TITRE II

##### Budgets annexes

**Art. 27.** — Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 1962 au titre du budget annexe des chemins de fer et du wharf est fixé à la somme de 505.600.000 francs conformément à la répartition par divisions, chapitres et articles qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi.

#### TITRE III

##### Comptes d'affectation spéciale

**Art. 28.** — Le plafond des crédits ouverts aux Ministères pour l'année 1962 au titre des comptes d'affecta-

tion spéciale est fixé à la somme de 128.136.923 francs, conformément à la répartition par compte qui en est donnée par l'état E annexé à la présente loi.

TITRE IV

Autorisations de programmes

Art. 29. — Il est ouvert aux Ministres, en 1962, pour les dépenses en capital des services civils et au titre des autorisations de programmes résultant des conventions du fonds d'aide et de coopération numéros 6/C/61/P et 11/C/60/P, des crédits de paiement s'élevant aux sommes totales de :

— 307.350.000 F, au titre de la convention n° 6

— 6.500.000 F, au titre de la convention n° 11 conformément aux échéanciers donnés par les états F et G annexés à la présente loi.

TITRE V

Dispositions diverses

Art. 30. — La liste non limitative des renseignements à fournir à l'Assemblée nationale par les différents Ministères et services est fixée conformément à l'état I annexé à la présente loi.

Art. 31. La clôture du budget général du Togo, exercice 1962, est fixée conformément à la loi organique n° 60-29, au 31 mars — celle du budget annexe des chemins de fer et du wharf au 20 février.

Art. 32. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 5 janvier 1962

S. E. OLYMPIO.

ETATS ANNEXES

ETAT A

BUDGET GENERAL

Recettes affectées au budget général  
(Exercice 1962)

PARAGRAPHE I

Impôts

1<sup>a</sup>) — Produits des contributions directes

1 — Impôts sur le revenu . . . . .	228.400
2 — Patentes et licences . . . . .	9.700
3 — Majoration 10% pour paiements tardifs des impôts . . . . .	500
4 — Recettes des exercices antérieurs . . . . .	p. m.
	<u>238.600</u>

2<sup>a</sup>) — Produits des contributions indirectes

5 — Droits à l'importation . . . . .	1.032.000
6 — Droits à l'exportation . . . . .	246.000
7 — Taxes sur les transactions . . . . .	1.005.000
8 — Centimes additionnels aux taxes sur les transactions . . . . .	68.000
9 — Taxes de recherches et conditionnement . . . . .	48.000

10 — Taxes au profit de la chambre de commerce . . . . .	28.000
11 — Droits et taxes accessoires . . . . .	94.700
12 — Recettes des exercices antérieurs . . . . .	p. m.
	<u>2.521.700</u>

3<sup>a</sup>) — Droits d'enregistrement

13 — Droits d'enregistrement . . . . .	24.000
14 — Droits de timbres . . . . .	22.000
15 — Recettes du service topographique . . . . .	2.000
16 — Recettes des exercices antérieurs . . . . .	p. m.
	<u>48.000</u>

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE I

Produits des contributions directes . . . . .	238.600
Produits des contributions indirectes . . . . .	2.521.700
Droits d'enregistrement . . . . .	48.000
Total du paragraphe I . . . . .	<u>2.808.300</u>

PARAGRAPHE II

PRODUITS DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET SERVICES

17 — Recettes des postes, télégraphes, téléphones . . . . .	202.500
18 — Recettes de la radio . . . . .	12.300
19 — Recettes des services des travaux publics et garage . . . . .	5.000
20 — Recettes des services de l'agriculture et de l'élevage . . . . .	10.550
21 — Etablissements hospitaliers . . . . .	42.500
22 — Recettes des divers services . . . . .	4.600
23 — Recettes des exercices antérieurs . . . . .	p. m.
Total du paragraphe 2 . . . . .	<u>277.650</u>

PARAGRAPHE III

REVENUS DU DOMAINE

24 — Domaines public et privé . . . . .	12.600
25 — Domaine forestier . . . . .	8.000
26 — Domaine minier . . . . .	7.660
27 — Produits du domaine mobilier et immobilier . . . . .	3.000
28 — Recettes des exercices antérieurs . . . . .	p. m.
Total du paragraphe 3 . . . . .	<u>32.260</u>

PARAGRAPHE IV

PRODUITS DIVERS

29 — Taxes diverses et taxes pour services rendus . . . . .	16.850
30 — Produits divers et accidentels . . . . .	69.000
31 — Amendes et frais de justice . . . . .	3.000
32 — Contributions et subventions . . . . .	51.604
33 — Recettes des exercices antérieurs . . . . .	p. m.
Total du paragraphe 4 . . . . .	<u>140.454</u>

## PARAGRAPHE V

34 — Remboursement prêts et avances . . . . .	8.000
35 — Remboursement prêts et avances exercices antérieurs . . . . .	p. m.
<b>Total du paragraphe 5 . . . . .</b>	<b>8.000</b>

## PARAGRAPHE VI

36 — Régularisation des avances consen- ties aux régisseurs . . . . .	p. m.
37 — Autres recettes d'ordre . . . . .	p. m.

## PARAGRAPHE VII

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES AFFECTÉES A LA  
COUVERTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

38 — Contribution de la France aux dé- penses de personnel des cadres gé- néraux (complément spécial, allo- cations familiales) . . . . .	15.000
39 — Autres ressources extraordinaires affectées à la couverture des dé-	

penses de fonctionnement (Avances du trésor togolais ou de l'institut d'émission) . . . . .	p. m.
<b>Total du § 7 . . . . .</b>	<b>15.000</b>

## RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

Paragraphe I — Impôts . . . . .	2.808.300
» 2 — Produits des exploita- tions industrielles et ser- vices . . . . .	277.650
» 3 — Revenus du domaine . . . . .	31.260
» 4 — Produits divers . . . . .	140.454
» 5 — Remboursement prêts et avances . . . . .	8.000
» 6 — Recettes d'ordre . . . . .	p. m.
» 7 — Ressources extraordi- naires affectées à la cou- verture des dépenses de fonctionnement . . . . .	15.000
<b>Total général des recettes . . . . .</b>	<b>3.280.664</b>

## ETAT AI

LISTE DES PRODUITS DONT L'IMPORTATION EST SOUMISE A LA SURTAXE SUR LES BOISSONS  
ALCOOLIQUES

DESIGNATION DES PRODUITS	NUMERO DU TARIF	SOUS POSITION
Vins de liqueurs . . . . .	22-05	B
Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques . . . . .	22-06	
Eaux-de-vie naturelle de vin ou de marc de rai- sins . . . . .	22-09	B 1
Eaux-de-vie de mélasse, de canne (rhumes et ta- fias) . . . . .	22-09	B 2
Whisky . . . . .	22-09	B 3
Autres eaux-de-vie (de cidre, de prunes, kirsch, genièvre, etc...) . . . . .	22-09	B 4
④ Liqueurs et préparations alcooliques :		
— gins, schnaps et schiédam . . . . .	22-09	C 1
— alcool de menthe . . . . .	22-09	C 2
— autres . . . . .	22-09	C 3
Autres boissons spiritueuses titrant en alcool total (acquis en puissance) 15 degrés de plus . . . . .	22-09	D 2

## ETAT B

## BUDGET GENERAL

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Titres — Sections — Chapitres et Articles applica-  
bles à l'exercice 1962

## TITRE I

## DETTE PUBLIQUE ET VIAGÈRE

## CHAPITRE I

Service des emprunts et dettes contractuelles

Article I — Amortissement et intérêts  
des emprunts . . . . . : : 8.895

2 — Amortissement des fournitures sur prestations . . . . .	970
3 — Remise à la B.A.O. sur service des titres . . . . .	135
4 — Intérêts et amortissement avances CCCE . . . . .	91.961
5 — Intérêts emprunt caisse cacao pour Hôtel « Le Bénin » . . . . .	36.563
6 — Provisions pour réalisations éventuelles des avals . . . . .	7.167
7 — Intérêts du prêt consenti par l'établissement de crédit à la Construction de Francfort sur le Main . . . . .	15.429
<b>Total du chapitre I . . . . .</b>	<b>161.120</b>

**CHAPITRE II**

Pensions et allocations viagères.

Article I — Allocations de retraites aux agents non affiliés à la caisse locale de retraites . . . . .	3.641
2 — Pensions aux anciens gardes cercles . . . . .	8.000
3 — Alloc. temporaires à chefs de famille et anciens agents de l'administration . . . . .	250
4 — Accidents du travail . . . . .	100
5 — Alloc. viagères aux anciens agents perm. de l'administration . . . . .	1.750
<b>Total du chapitre II . . . . .</b>	<b>13.741</b>

**RÉCAPITULATION DU TITRE PREMIER**

Chapitre I — Service des emprunts et dettes contractuelles . . . . .	161.120
Chapitre 2 — Pensions et allocations viagères . . . . .	13.741
<b>Total du titre I . . . . .</b>	<b>174.861</b>

**TITRE II**

**POUVOIRS PUBLICS**

(Assemblée nationale)

**CHAPITRE III**

Assemblée nationale (Personnel)

Article I — Indemnités aux députés . . . . .	54.200
2 — Dépenses diverses de personnel . . . . .	8.352
3 — Prévisions pour avancements et intégrations . . . . .	255
4 — Indemnités de missions . . . . .	1.000
<b>Total du chapitre 3 . . . . .</b>	<b>63.807</b>

**CHAPITRE IV**

Assemblée nationale (Matériel)

Article I — Hôtel du Président (Aménag. entret., récept.) . . . . .	2.000
---	-------

2 — Dépenses communes . . . . .	3.500
3 — Moyens de transport — déplacements, missions . . . . .	9.000
4 — Impression J.O. débats . . . . .	500
5 — Abonnements, bibliothèque . . . . .	500
6 — Dépenses diverses et imprévues . . . . .	500
<b>Total du chapitre 4 . . . . .</b>	<b>16.000</b>

**CHAPITRE V**

Assemblée nationale (Travaux)

Article I — Aménagement de la cour . . . . .	2.250
<b>Total du chapitre 5 . . . . .</b>	<b>2.250</b>

**RÉCAPITULATION DU TITRE II**

Chapitre 3 — Assemblée nationale (Personnel) . . . . .	63.807
4 — Assemblée nationale (Matériel) . . . . .	16.000
5 — Assemblée nationale (Dépenses diverses) . . . . .	2.250
<b>Total du titre II . . . . .</b>	<b>82.057</b>

**TITRE III**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES MINISTÈRES ET SERVICES**

**SECTION PREMIERE**

**PRÉSIDENTICE**

**CHAPITRE VI**

Dépenses de personnel.

Article I — Indemnités présidentielles et Hôtel du Président de la République . . . . .	5.349
2 — Cabinet . . . . .	15.182
3 — Indemnités de déplacement et de missions . . . . .	5.621
4 — Inspection mobile . . . . .	3.041
5 — Direction de l'assistance technique et du plan . . . . .	2.540
6 — Service africanisation des cadres . . . . .	1.586
7 — Tribunal administratif . . . . .	120
<b>Total du chapitre 6 . . . . .</b>	<b>33.439</b>

**CHAPITRE VII**

Dépenses de matériel.

Article I — Hôtel du Président de la République . . . . .	5.500
2 — Cabinet . . . . .	4.500
3 — Inspection mobile . . . . .	200
4 — Direction de l'assist. techn. et du plan . . . . .	300
5 — Africanisation des cadres . . . . .	240
6 — Tribunal administratif . . . . .	280
7 — Fonds spéciaux . . . . .	8.000
<b>Total du chapitre 7 . . . . .</b>	<b>19.020</b>

## RÉCAPITULATION DE LA SECTION PREMIÈRE

Chapitre 6 — Dépenses de personnel . . .	33.439
7 — Dépenses de matériel . . .	19.020
Total de la section I . . .	<u>52.459</u>

## SECTION II

## DEPENSE NATIONALE

## CHAPITRE VIII

## Dépenses de personnel.

Article I — Ministre . . . . .	P. M.
2 — Cabinet . . . . .	2.014
3 — Indemnités de déplacement et missions . . . . .	1.900
4 — Gendarmerie nationale . . . . .	69.966
5 — Forces armées . . . . .	48.791
Total du chapitre 8 . . . . .	<u>122.671</u>

## CHAPITRE IX

## Dépenses de matériel.

Article I — Hôtel du Ministre . . . . .	P. M.
2 — Cabinet . . . . .	240
3 — Gendarmerie nationale . . . . .	6.500
4 — Forces armées . . . . .	13.810
Total du chapitre 9 . . . . .	<u>20.550</u>

## RÉCAPITULATION DE LA SECTION II

Chapitre 8 — Dépenses de personnel . . .	122.671
9 — Dépenses de matériel . . . . .	20.550
Total de la section II . . . . .	<u>143.221</u>

## SECTION III

## Ministère des affaires étrangères

## CHAPITRE 10

## Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et hôtel	2.300
2 — Cabinet . . . . .	6.275
3 — Indemnités de déplacement et missions . . . . .	2.000
4 — Ambassade du Togo à Paris . . . . .	7.151
5 — Ambassade du Togo à Washington et repré- sentation à New York . . . . .	15.587
6 — Ambassade du Togo à Bonn . . . . .	5.300
7 — Crédit provisionnel . . . . .	10.000
Total du chapitre 10 . . . . .	<u>48.613</u>

## CHAPITRE 11

## Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre . . . . .	120
2 — Cabinet . . . . .	850
3 — Réceptions . . . . .	600
4 — Ambassade du Togo à Paris. . . . .	1.800

5 — Ambassade du Togo à Washington et repré- sentation à New York . . . . .	3.600
6 — Ambassade du Togo à Bonn . . . . .	1.600
7 — Crédit provisionnel . . . . .	3.600
Total du chapitre 11 . . . . .	<u>12.170</u>

## Récapitulation de la section III

Chapitre 10 — Dépenses de personnel . . .	48.613
— 11 — Dépenses de matériel . . . . .	12.170
Total de la section III . . . . .	<u>60.783</u>

## SECTION IV

## Ministère de l'intérieur, de l'information et de la presse

## CHAPITRE 12

## Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et hôtel	3.990
2 — Cabinet . . . . .	4.482
3 — Indemnités de déplace- ment et missions . . . . .	5.830
4 — Direction de l'intérieur . . . . .	6.568
5 — Circonscriptions . . . . .	66.214
6 — Chefferies . . . . .	17.650
7 — Service de la Sûreté . . . . .	87.783
8 — Garde togolaise . . . . .	178.116
9 — Radiodiffusion . . . . .	16.767
10 — Service information . . . . .	7.880
Total du chapitre 12 . . . . .	<u>395.280</u>

## CHAPITRE 13

## Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre . . . . .	120
2 — Cabinet . . . . .	300
3 — Direction de l'intérieur . . . . .	2.200
4 — Inspections et circonscriptions . . . . .	8.980
5 — Service de sécurité et de police . . . . .	7.520
6 — Garde togolaise . . . . .	15.800
7 — Etabts. pénitentiaires (matériel). . . . .	6.350
8 — Radiodiffusion et télédiffusion . . . . .	9.175
9 — Service de l'information . . . . .	8.412
Total du chapitre 13 . . . . .	<u>58.857</u>

## Récapitulation de la section IV

Chapitre 12 — Dépenses de personnel . . .	395.280
— 13 — Dépenses de matériel . . . . .	58.857
Total de la section IV . . . . .	<u>454.137</u>

## SECTION V

## Ministère des finances et des affaires économiques

## CHAPITRE 14

## Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et hôtel	3.990
2 — Cabinet . . . . .	5.488

3 — Indemnités de déplacement et missions . . . . .	1.706
4 — Conseiller et contrôle financier . . . . .	7.199
5 — Service matériel-transit . . . . .	7.324
6 — Garage central . . . . .	10.832
7 — Service des finances . . . . .	28.740
8 — Agences spéciales et centre national hospitalier . . . . .	19.819
9 — Service des douanes . . . . .	77.979
10 — Contributions directes . . . . .	13.455
11 — Domaines et enregistrement . . . . .	6.224
12 — Service topographique . . . . .	6.471
13 — Trésor togolais . . . . .	30.146
14 — Service des affaires économiques . . . . .	6.781
15 — Contrôle du plan . . . . .	6.458
16 — Service de la statistique . . . . .	10.241
17 — Central mécanographique . . . . .	5.066
18 — Institut de recherches du Togo . . . . .	2.777
<b>Total du chapitre 14 . . . . .</b>	<b>250.696</b>

#### CHAPITRE 15

##### Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre . . . . .	120
2 — Cabinet . . . . .	600
3 — Contrôle financier . . . . .	300
4 — Service du matériel . . . . .	500
5 — Garage central . . . . .	2.730
6 — Service des finances . . . . .	1.133
7 — Agences spéciales . . . . .	1.125
8 — Service des douanes . . . . .	3.966
9 — Service des contributions directes . . . . .	1.450
10 — Sce de l'enregistrement des domaines et timbre . . . . .	535
11 — Service topographique . . . . .	900
12 — Frais de justice . . . . .	2.000
13 — Trésor togolais . . . . .	1.500
14 — Service des affaires économiques . . . . .	200
15 — Service du plan . . . . .	310
16 — Service statistique . . . . .	875
17 — Central mécanographique . . . . .	5.325
18 — Institut de recherches du Togo . . . . .	475
<b>Total du chapitre 15 . . . . .</b>	<b>24.044</b>

##### Récapitulation de la section V

Chapitre 14 — Dépenses de personnel . . . . .	250.696
— 15 — Dépenses de matériel . . . . .	24.044
<b>Total de la section V . . . . .</b>	<b>274.740</b>

#### SECTION VI

##### Ministère de la justice

#### CHAPITRE 16

##### Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et hôtel . . . . .	P.M.
2 — Cabinet . . . . .	1.689
3 — Indemnités de déplacement et missions . . . . .	480
4 — Cour suprême . . . . .	6.240
5 — Cour d'appel . . . . .	9.524

6 — Juridiction de 1 <sup>re</sup> instance de Droit moderne . . . . .	31.497
7 — Tribunaux coutumiers de 1 <sup>re</sup> instance de Droit coutumier . . . . .	8.820
<b>Total du chapitre 16 . . . . .</b>	<b>58.250</b>

#### CHAPITRE 17

##### Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre . . . . .	P.M.
2 — Cabinet . . . . .	200
3 — Cour suprême . . . . .	400
4 — Cour d'appel . . . . .	850
5 — Juridiction de 1 <sup>re</sup> instance de Droit moderne . . . . .	1.436
6 — Tribunaux coutumiers de 1 <sup>re</sup> instance . . . . .	2.400
<b>Total du chapitre 17 . . . . .</b>	<b>5.286</b>

##### Récapitulation de la section VI

Chapitre 16 — Dépenses de personnel . . . . .	58.250
— 17 — Dépenses de matériel . . . . .	5.286
<b>Total de la section VI . . . . .</b>	<b>63.536</b>

#### SECTION VII

##### Ministère des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications

#### CHAPITRE 18

##### Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et hôtel . . . . .	2.300
2 — Cabinet . . . . .	4.790
3 — Indemnités de déplacement et missions . . . . .	3.000
4 — Mines et géologie . . . . .	5.076
5 — Service météorologique . . . . .	28.700
6 — Service des travaux publics . . . . .	116.026
7 — Service des postes et télécommunications . . . . .	110.185
8 — Navigation aérienne . . . . .	13.482
<b>Total du chapitre 18 . . . . .</b>	<b>283.559</b>

#### CHAPITRE 19

##### Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel ministériel . . . . .	120
2 — Cabinet . . . . .	300
3 — Service des mines . . . . .	400
4 — Service météorologique . . . . .	2.000
5 — Service des travaux publics . . . . .	3.400
6 — Service des postes et télécommunications . . . . .	34.300
7 — Navigation aérienne . . . . .	1.830
<b>Total du chapitre 19 . . . . .</b>	<b>42.350</b>

##### Récapitulation de la section VII

Chapitre 18 — Dépenses de personnel . . . . .	283.559
— 19 — Dépenses de matériel . . . . .	42.350
<b>Total de la section VII . . . . .</b>	<b>325.909</b>

## SECTION VIII

Ministère de l'agriculture, de l'élevage  
et des eaux et forêts

## CHAPITRE 20

## Dépenses de personnel

Article 1	— Indemnités ministérielles et hôtel	2.300
2	— Cabinet	3.328
3	— Indemnités de déplacement et missions	4.350
4	— Service de l'agriculture	45.603
5	— Service de l'élevage	21.744
6	— Service des eaux et forêts	26.272
7	— Service du conditionnement	11.830

Total du chapitre 20 . . . 115.427

## CHAPITRE 21

## Dépenses de matériel

Article 1	— Hôtel du Ministre	120
2	— Cabinet	600
3	— Service de l'agriculture	7.925
4	— Service de l'élevage	4.175
5	— Service des eaux et forêts	7.000
6	— Service du conditionnement	6.700

Total du chapitre 21 . . . 26.520

## Récapitulation de la section VIII

Chapitre 20	— Dépenses de personnel	115.427
— 21	— Dépenses de matériel	26.520
	Total de la section VIII	<u>141.947</u>

## SECTION IX

## Ministère de la Santé publique

## CHAPITRE 22

## Dépenses de personnel

Article 1	— Indemnités ministérielles et hôtel	2.300
2	— Cabinet	4.126
3	— Indemnités de déplacement et missions	2.950
4	— Direction de la Santé publique	5.770
5	— Pharmacie d'approvisionnement	9.122
6	— Assistance médicale	168.447
7	— Service d'hygiène	9.790
8	— Service de la Lutte anti-palustre	18.929
9	— Service d'hygiène mobile et de prophylaxie	7.047

Total du chapitre 22 . . . 228.481

## CHAPITRE 23

## Dépenses de matériel

Article 1	— Hôtel ministériel	120
2	— Cabinet	300
3	— Direction de la Santé publique	93.638
4	— Pharmacie d'approvisionnement	710
5	— Assistance médicale	16.570
6	— Service d'hygiène	1.534

7	— Service de la Lutte anti-palustre	2.000
8	— Service d'hygiène mobile et de prophylaxie	400
	Total du chapitre 23	<u>115.272</u>

## Récapitulation de la section IX

Chapitre 22	— Dépenses de personnel	228.481
— 23	— Dépenses de matériel	115.272
	Total de la section IX	<u>343.753</u>

## SECTION X

Ministère du travail, des affaires sociales  
et de la fonction publique

## CHAPITRE 24

## Dépenses de personnel

Article 1	— Indemnités ministérielles et hôtel	2.300
2	— Cabinet	3.078
3	— Indemnités de déplacement et missions	330
4	— Personnel commun aux 4 Ministères	518
5	— Service de la fonction publique	6.041
6	— Service de l'inspection du travail	2.879
7	— Service de la main d'œuvre	1.223
8	— Service des affaires sociales	6.692
9	— Ecole togolaise d'administration	5.087
10	— Bibliothèque nationale	1.573

Total du chapitre 24 . . . 29.721

## CHAPITRE 25

## Dépenses de matériel

Article 1	— Hôtel ministériel	120
2	— Cabinet	310
3	— Hôtel des 4 Ministères	25
4	— Service de la fonction publique	380
5	— Service de l'inspection du travail	200
6	— Service de la main d'œuvre	270
7	— Service des affaires sociales	17.825
8	— Ecole togolaise d'administration	575
9	— Bibliothèque nationale	370

Total du chapitre 25 . . . 20.175

## Récapitulation de la section X

Chapitre 24	— Dépenses de personnel	29.721
— 25	— Dépenses de matériel	20.175
	Total de la section X	<u>49.896</u>

## SECTION XI

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## CHAPITRE XXVI

## Dépenses de personnel

Article 1	— Indemnités ministérielles et hôtel	2.300
2	— Cabinet	3.521
3	— Indemnités de déplacement et missions	1.050

4 — Direction de l'enseignement . . . . .	10.514
5 — Enseignement secondaire . . . . .	45.482
6 — Cours complémentaires . . . . .	15.362
7 — Enseignement primaire . . . . .	309.704
8 — Enseignement technique . . . . .	10.660
9 — Education physique . . . . .	2.002
10 — Bureau universitaire de statistique . . . . .	1.987
Total du chapitre 26 . . . . .	<u>402.582</u>

## CHAPITRE XXVII

## Dépenses de matériel

Article I — Hôtel ministériel . . . . .	120
2 — Cabinet . . . . .	300
3 — Direction de l'enseignement . . . . .	800
4 — Lycée Bonnacarrère . . . . .	1.000
5 — Collège de Sokodé . . . . .	800
6 — Ecole normale d'Atakpamé . . . . .	700
7 — Enseignement primaire . . . . .	11.000
8 — Enseignement technique (Sokodé) . . . . .	2.000
9 — Education physique et sports . . . . .	1.500
10 — Cours complémentaires, Vogan, Lama-Kara, Palimé, Bassari et Dapango . . . . .	3.600
11 — Inspection médicale des écoles . . . . .	200
12 — Bureau universitaire de statistiques . . . . .	300
Total du chapitre 27 . . . . .	<u>22.320</u>

## RÉCAPITULATION DE LA SECTION XI

Chapitre 26 — Dépenses de personnel . . . . .	402.582
27 — Dépenses de matériel . . . . .	22.320
Total de la section XI . . . . .	<u>424.902</u>

## SECTION XII

## DÉPENSES DIVERSES DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL

## CHAPITRE XXVIII

## Dépenses communes de personnel.

Article I — Frais de transport et remboursements divers à l'occasion de relèves et déplacements définitifs . . . . .	33.000
2 — Frais de transport à l'occasion de missions à l'étranger (à l'exception des stagiaires et boursiers) . . . . .	8.400
3 — Congés de longue durée . . . . .	p. m.
4 — Frais d'hospitalisation au Togo et hors Togo . . . . .	10.000
5 — Réaménagement de la fonction publique . . . . .	p. m.
6 — Indemnités kilométriques . . . . .	8.380
7 — Dépenses d'exercices clos . . . . .	p. m.
Total du chapitre 28 . . . . .	<u>59.780</u>

## CHAPITRE XXIX

## Dépenses communes de matériel.

Article I — Fournitures de la régie des eaux de Lomé aux services dépendant du budget général . . . . .	3.700
2 — Enlèvement des ordures, entretien des puits . . . . .	600
3 — Eclairage bâtiments administratifs . . . . .	17.500
4 — Frais de correspondance, télégraphe, téléphone . . . . .	53.155
5 — Achats d'imprimés communs à plusieurs services . . . . .	1.400
6 — Achat mobilier . . . . .	2.400
7 — Renouvellement du mobilier des Hôtels Minis. . . . .	300
8 — Dépenses de matériel pour experts en mission au Togo . . . . .	3.000
9 — Achat de véhicules . . . . .	24.820
10 — Entretien des véhicules . . . . .	44.100
11 — Location d'immeubles . . . . .	6.000
12 — Dépenses d'exercices clos . . . . .	p. m.
Total du chapitre 29 . . . . .	<u>156.975</u>

## CHAPITRE XXX

## Dépenses diverses

Article I — Pertes de fonds et de matériel . . . . .	p. m.
2 — Honoraires d'avocats et experts . . . . .	400
3 — Remboursement de droits indûment perçus . . . . .	9.200
4 — Remise de pénalités . . . . .	50
5 — Opérations de recherches de sauvetage . . . . .	p. m.
6 — Dépenses imprévues . . . . .	5.000
7 — Avances pour achats de véhicules aux députés et fonctionnaires . . . . .	5.000
8 — Augmentation de capital crédit Togo (4 <sup>e</sup> quart) . . . . .	6.250
9 — Magasinage, transport et distribution des vivres américains . . . . .	1.500
Total du chapitre 30 . . . . .	<u>27.400</u>

## RÉCAPITULATION DE LA SECTION XII

Chapitre 28 — Dépenses communes de personnel . . . . .	59.780
29 — Dépenses communes de matériel . . . . .	156.975
30 — Dépenses diverses . . . . .	27.400
Total de la section XII . . . . .	<u>244.155</u>
Total du titre III . . . . .	<u>2.579.438</u>

## TITRE IV

## INTERVENTION DE L'ÉTAT

## CHAPITRE XXXI

Entretien des bâtiments et grosses réparations.	
Article I — Entretien des bâtiments . . . . .	22.300
2 — Grosses réparations . . . . .	32.500

3 — Aménagement, entretien des jardins et haies des lo- gements de la capitale . . .	4.300
<b>Total du chapitre 31 . . .</b>	<b>59.100</b>

## CHAPITRE XXXII

Entretien routes, ponts, aérodromes.

Article I — Entretien des routes . . .	89.549
2 — Entretien des ponts . . .	15.100
3 — Entretien des aérodromes . . .	3.600
<b>Total du chapitre 32 . . .</b>	<b>108.149</b>

## CHAPITRE XXXIII

Contributions diverses.

Article I — Versement patronal à la caisse de compensation des prestations familiales . . .	16.600
2 — Contribution aux budgets d'organismes togolais . . .	125.000
3 — Contribution au fonction- nement d'organismes étran- gers ou internationaux . . .	17.299
4 — Contribution à des travaux réalisés par des organismes étrangers ou interna- tionaux . . .	43.709
5 — Contribution à la cité uni- versitaire . . .	190
<b>Total du chapitre 33 . . .</b>	<b>202.798</b>

## CHAPITRE XXXIV

Reversements

Article I — Chambre de commerce du Togo . . .	8.000
2 — Part revenant aux com- munes sur le produit des taxes sur les bicyclettes, armes et permis de chasse . . .	1.500
3 — Part revenant aux com- munes sur le produit de la vignette 30% . . .	4.000
4 — Ristournes aux circons- criptions (patentes et licen- ces (25%)) . . .	3.000
5 — Fonds routier du Togo . . .	30.000
6 — Reversement des centimes additionnels . . .	68.000
7 — Reversement de la taxe phytosanitaire . . .	8.000
<b>Total du chapitre 34 . . .</b>	<b>122.500</b>

## CHAPITRE XXXV

Subventions

Article I — Subvention au budget du C.F.T. et du wharf . . .	p. m.
2 — Subvention au budget d'é- quipement . . .	p. m.
3 — Subvention à l'enseigne- ment libre . . .	100.000

4 — Sociétés sportives, artis- tiques et musicales . . .	1.000
5 — Autres organismes et œu- vres . . .	1.000
<b>Total du chapitre 35 . . .</b>	<b>102.000</b>

## CHAPITRE XXXVI

Bourses et stages

Article I — Bourses dans les établis- sements togolais . . .	37.700
2 — Bourses en France . . .	46.962
3 — Bourses en Afrique . . .	4.280
4 — Bourses à l'Étranger . . .	1.000
5 — Frais de transport des boursiers . . .	700
6 — Stages de perfectionnement à l'Étranger . . .	4.290
<b>Total du chapitre 36 . . .</b>	<b>94.932</b>

## CHAPITRE XXXVII

Secours

Article I — Allocations aux enfants, indigents, infirmes et vieillards . . .	800
2 — Secours scolaires, aides sco- laires ou prêts d'honneur . . .	1.000
3 — Secours individuels tem- poraires . . .	800
4 — Secours exceptionnels (et reconstitution du cheptel en cas d'épizooties . . .	5.000
5 — Secours d'urgence aux vic- times des calamités publiques . . .	1.200
<b>Total du chapitre 37 . . .</b>	<b>8.800</b>

## CHAPITRE XXXVIII

Dépenses d'ordre

Article I — Apurement des exercices antérieurs . . .	p. m.
2 — Approvisionnement des comptes sur fonds réservés . . .	p. m.
3 — Dépenses d'ordre divers . . .	p. m.
<b>Total du chapitre 38 . . .</b>	<b>p. m.</b>
<b>Total du titre IV . . .</b>	<b>698.279</b>

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT  
DU BUDGET GÉNÉRAL

Titre I — Dette publique . . .	174.861
Titre II — Pouvoirs publics (Assemblée nationale) . . .	82.057
Titre III — Fonctionnement des Mi- nistères et services . . .	2.579.438
Titre IV — Interventions de l'Etat . . .	698.279
<b>Total des dépenses . . .</b>	<b>3.534.635</b>

## ETAT C

## Budget annexe des chemins de fer et du wharf

## RECETTES

## TITRE PREMIER

## Réseau ferré

## CHAPITRE PREMIER

## Transports du commerce

Article 1 — Voyageurs, bagages, tickets de quai . . . . .	210.000.000
2 — Marchandises G.V. . . . .	6.000.000
3 — Marchandises P.V., magasinage, voies urbaines . . . . .	58.500.000
Total du chapitre 1 <sup>er</sup>	<u>274.500.000</u>

## CHAPITRE 2

## Transports administratifs

Article 1 — Voyageurs, bagages . . . . .	9.000.000
2 — Marchandises G. V., transports postaux . . . . .	1.500.000
3 — Marchandises P.V., voies urbaines . . . . .	1.600.000
Total du chapitre 2.	<u>12.100.000</u>

## CHAPITRE 3

## Recettes hors trafic

Article 1 — Majoration des cessions aux particuliers . . . . .	3.500.000
2 — Majoration des cessions aux services publics . . . . .	300.000
3 — Recettes diverses . . . . .	6.650.000
Total du chapitre 3.	<u>10.450.000</u>

## CHAPITRE 4

## Recettes des exercices antérieurs

Article 1 — Recettes de trafic . . . . .	3.000.000
2 — Recettes hors trafic . . . . .	500.000
Total du chapitre 4.	<u>3.500.000</u>

## Récapitulation du titre I

Chapitre 1 — Recettes de trafic (transports commerce) . . . . .	274.500.000
— 2 — Recettes de trafic (transports administratifs). . . . .	12.100.000
— 3 — Recettes hors trafic . . . . .	10.450.000
— 4 — Recettes des exercices antérieurs . . . . .	3.500.000
Total du titre I.	<u>300.550.000</u>

## TITRE II

## Wharf et Phare

## CHAPITRE 5

## Transports du commerce

Article 1 — Voyageurs, marchandises à l'importation et à l'exportation, location outillage (Recettes en H.S.), Droit de phare . . . . .	195.600.000
Total du chapitre 5.	<u>195.600.000</u>

## CHAPITRE 6

## Transports administratifs

Article 1 — Voyageurs et bagages, marchandises à l'importation et à l'exportation . . . . .	850.000
Total du chapitre 6	<u>850.000</u>

## CHAPITRE 7

## Recettes hors trafic

Article 1 — Recettes diverses et éventuelles y compris redevance courrier postal, taxes de magasinage, recettes provenant de cessions . . . . .	6.500.000
Total du chapitre 7.	<u>6.500.000</u>

## CHAPITRE 8

## Recettes des exercices antérieurs

Article 1 — Recettes d'exploitation . . . . .	100.000
Total du chapitre 8 . . . . .	<u>100.000</u>

## Récapitulation du titre II

Chapitre 5 — Transports du commerce.	195.600.000
— 6 — Transports administratifs . . . . .	850.000
— 7 — Recettes hors trafic . . . . .	6.500.000
— 8 — Recettes des exercices antérieurs . . . . .	100.000
Total du titre II.	<u>203.050.000</u>

## TITRE III

## Recettes d'ordre

Chapitre unique. — Recettes d'ordre . . . . .	p.m.
---	------

## TITRE IV

## Recettes extraordinaires

Chapitre unique. — Versement du fonds de roulement . . . . .	2.000.000
--	-----------

**Récapitulation des recettes du budget annexe**

Titre I — Réseau ferré . . . . .	300.550.000
Titre II — Wharf et phare . . . . .	203.050.000
Titre III — Recettes d'ordre . . . . .	p.m.
Titre IV — Recettes extraordinaires . . . . .	<u>2.000.000</u>
Total général des recettes.	<u>505.600.000</u>

## ETAT D

**Budget annexe des chemins de fer et du wharf**

## DEPENSES

## TITRE I

**Réseau ferré**

## CHAPITRE 1

**Personnel**

Article 1 — Services généraux . . . . .	21.830.000
2 — Service de l'exploitation . . . . .	60.765.000
3 — Service voie et bâtiments . . . . .	87.564.000
4 — Service matériel et traction . . . . .	74.640.000
5 — Wharf et phare . . . . .	<u>66.721.000</u>
Total du chapitre I.	<u>311.520.000</u>

## CHAPITRE 2

**Dépenses communes de personnel**

Article 1 — Allocations, primes, indemnités, gratifications . . . . .	10.990.000
2 — Personnel temporaire . . . . .	8.270.000
3 — Main d'œuvre supplémentaire . . . . .	1.000.000
4 — Heures supplémentaires . . . . .	10.900.000
5 — Frais divers de personnel (frais de mission, transports, stages) . . . . .	5.700.000
6 — Charges sociales et fiscales. . . . .	27.025.000
7 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	<u>2.000.000</u>
Total du chapitre 2.	<u>65.885.000</u>

## CHAPITRE 3

**Matériel**

Article 1 — Services généraux . . . . .	575.000
2 — Service de l'exploitation . . . . .	603.000
3 — Service voie et bâtiments . . . . .	4.650.000
4 — Service et traction . . . . .	9.565.000
5 — Wharf et phare . . . . .	<u>4.950.000</u>
Total du chapitre 3.	<u>20.343.000</u>

## CHAPITRE 4

**Dépenses communes de matériel**

Article 1 — Fournitures de la régie des eaux . . . . .	1.200.000
--	-----------

2 — Fournitures de courant électrique . . . . .	5.000.000
3 — Frais des P.T.T. . . . .	1.600.000
4 — Habillement et équipement . . . . .	750.000
5 — Fournitures et matériel de secrétariat . . . . .	4.900.000
6 — Fournitures techniques diverses . . . . .	56.730.000
7 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	<u>2.000.000</u>
Total du chapitre 4.	<u>72.180.000</u>

## CHAPITRE 5

**Travaux neufs et grosses réparations**

Article 1 — Service voie et bâtiments . . . . .	300.000
Total du chapitre 5 . . . . .	<u>300.000</u>

## CHAPITRE 6

**Dépenses diverses**

Article 1 — Contribution à des dépenses du budget général (Annuités CCCE et allocations viagères) . . . . .	27.424.000
2 — Convention OFFERFOM . . . . .	1.000.000
3 — Versements du produit des timbres sur recettes . . . . .	1.500.000
4 — Honoraires d'experts et avocats . . . . .	250.000
5 — Indemnités pour dommages subis en cours de transports, frais de procès . . . . .	500.000
6 — Remboursement avance de la Chambre de commerce . . . . .	<u>1.698.000</u>
Total du chapitre 6.	<u>32.372.000</u>

## CHAPITRE 7

**Dépenses imprévues**

Article 1 — Dépenses imprévues . . . . .	1.000.000
--	-----------

## CHAPITRE 8

**Dépenses extraordinaires**

Article 1 — Emploi du fonds de renouvellement . . . . .	2.000.000
---	-----------

**Récapitulation des dépenses du budget annexe**

Chapitre 1 — Personnel . . . . .	311.520.000
— 2 — Dépenses communes de personnel . . . . .	65.885.000
— 3 — Matériel . . . . .	20.343.000
— 4 — Dépenses communes de matériel . . . . .	72.180.000
— 5 — Travaux neufs . . . . .	300.000
— 6 — Dépenses diverses . . . . .	32.372.000
— 7 — Dépenses imprévues . . . . .	1.000.000
— 8 — Dépenses extraordinaires . . . . .	<u>2.000.000</u>
Total général des dépenses	<u>505.600.000</u>

II BUDGET ANNEXE DU RESEAU DES CHEMINS DE FER ET DU WHARF DU TOGO

SERVICES	FONCTIONNAIRES					TOTAL
	cadres généraux	cadres supérieurs	cadres locaux	contractuels	permanents	
Services généraux . . .	2	9	12	1	54	78
Exploitation . . . . .	—	23	43	1	204	271
Voie et Bâtiments . . . .	1	15	72	1	387	476
Matériel et Traction . . .	2	20	82	2	195	301
Wharf et Phare . . . . .	1	6	37	1	353	398
Total . . . . .	6	73	246	6	1.193	1.524

ETAT E

RESSOURCES ET PLAFONDS DE CREDITS DES COMPTES D'AFFECTATION  
SPECIALE POUR L'ANNEE 1962

DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	PLAFONDS DE CREDITS	EXCÉDENTS DES RESSOURCES
Caisse de réserve en numéraire . . . . .	5.250	5.250	—
Amendes à répartir . . . . .	3.000.000	3.000.000	—
Frais de poursuites . . . . .	600.000	600.000	—
Soutien d'équipement de la production locale . . . . .	3.500.000	3.500.000	—
Fonds de soutien de la production du café . . . . .	22.525.000	22.525.000	—
Produits divers provenant de redevances . . . . .	20.000.000	20.000.000	—
Fonds spécial de prévoyance . . . . .	6.673	6.673	—
Fonds de soutien de la CCDPF . . . . .	20.000.000	20.000.000	—
Fonds routier . . . . .	45.500.000	45.500.000	—
Services techniques : renouvellement . . . . .	5.915.000		5.915.000
Fonds de renouvellement C.F.T. . . . .	4.691.836	2.000.000	2.691.836
Compte d'avances au Personnel de l'Etat . . . . .	5.000.000	5.000.000	—
Produit taxe phytosanitaire . . . . .	6.000.000	6.000.000	—
	136.743.759	128.136.923	8.606.836

ETAT F

ECHEA. CIER PREVISIONNEL DES PAIEMENTS ACCORDES AU TITRE DE LA CONVENTION  
DE FINANCEMENT F. A. C. N° 6/C/61/P.

DESIGNATION DES PROJETS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENTS	
		1961	1962
<i>Etudes générales</i>			
a) — Enquête démographique par sondage . . . . .	13.000.000	11.000.000	2.000.000
b) — Enquête agricole par sondage . . . . .	16.500.000	1.500.000	15.000.000
Total . . . . .	29.500.000	12.500.000	17.000.000

DESIGNATION DES PROJETS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENTS	
		1961	1962
<i>Développement de la Production</i>			
A) — <i>Projet n° 7/ORD/61/VI/P-2</i>			
<i>Développement de la production agricole</i>			
a) — Protection et régénération de la cocoteraie :			
1°) — Recherches phytopathologiques . . . . .	2.200.000		
2°) — Recherches entomologiques . . . . .	3.000.000		
3°) — Replantation de cocotiers nains . . . . .	10.400.000		
4°) — Contribution à l'application d'engrais sur les cocoteraies âgées . . . . .	9.400.000	12.000.000	13.900.000
5°) — Rémunération, logement, frais voyage, charges scolaires d'un assistant IRHO. pendant 3 ans . . . . .	4.350.000		
6°) — Fumure organique pour l'utilisation dans la cocoteraie des gadoues de la Ville de Lomé . . . . .	2.000.000		
b) — Action en matière cotonnière :			
1°) — Construction à la station IRCT d'un centre de formation de stagiaires . . . . .	6.000.000		
2°) — Formation d'un groupe expérimental de cultures intensives dans l'Est-Mono . . . . .	2.000.000	8.000.000	=
c) — Aménagements hydroagricoles et conservation des sols :			
1°) — Etudes pédologiques pour la reconnaissance et définition des types de sols dans la zone lagunaire sur les monts Korogan, la zone B du secteur de l'Est-Mono et sur les plaines du SEMNORD . . . . .	2.470.000		
Etudes sociologiques dans les plaines de la Fosse aux Lions et Mandouri . . . . .	2.700.000		
Etudes hydrologiques des bassins de Païokou Fosse aux Lions et zone B de l'Est-Mono . . . . .	2.500.000	7.450.000	650.000
Maintien de la fertilité des sols : analyse des sols après enfouissement d'engrais verts à la station de Glidji . . . . .	430.000		
2°) — Mise en valeur région Mango — Dapango :			
a) — Mise en valeur plaine de Païokou . . . . .	33.700.000		
b) — Barrages et travaux anti-érosifs . . . . .	49.500.000	33.800.000	56.100.000
c) — Action Rurale SEMNORD . . . . .	6.700.000		
3°) — Participation aux aménagements du mont Korogan . . . . .	15.850.000	3.450.000	
B) — <i>Projet n° 8/ORD/61/VI/P-4</i>			
<i>Reforestation et prise pisciculture</i>			
a) — Reforestation :			
Plantation 300 ha . . . . . = 9.000.000			
Véhicules . . . . . = 1.000.000	10.000.000		
b) — Vulgarisation de la pisciculture dans les centres de Sokodé, Bassari et Lama-Kara . . . . .	2.000.000	5.000.000	7.000.000
C) — <i>Projet n° 9/ORD/61/VI/P-5</i>			
<i>Développement de l'Élevage et exploitation de ses produits</i>			
a) — Protection sanitaire . . . . .	4.400.000		
b) — Amélioration du bétail :			
Acquisition 70 reproducteurs N'DAMA . . . . .			
Acquisition 10 reproducteurs Porcins . . . . .			
Acquisition 1 camion . . . . .	6.600.000	5.000.000	6.200.000
Mise en place des actions d'amélioration . . . . .			
c) — Exploitation des produits de l'Élevage :			
Construction d'un parc de transit de bétail de boucherie à Atakpamé . . . . .	550.000		
Construction d'un abattoir à Bassari . . . . .	1.650.000		
A) — <i>Projet n° 10/ORD/61/VI/P-10</i>			
<i>Équipement ferroviaire</i>			
1°) — Acquisition 2 locomotives Diesel rendues Lomé . . . . .	70.000.000	9.000.000	81.000.000
2°) — Pièces de rechange rendues Lomé . . . . .	20.000.000		
B) — <i>Projet n° 11/ORD/61/VI/P-11</i>			
<i>Équipement routier</i>			
a) — Construction d'un pont sur l'Oti . . . . .	90.000.000		
b) — Route Anfoin — Vogan . . . . .	50.000.000	50.000.000	111.500.000
c) — Pont de Zébé . . . . .	21.500.000		

DESIGNATION DES PROJETS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENTS	
		1961	1962
<i>Projet n° 12/ORD/61/VI/P-19</i> <i>Santé</i>			
a) — Construction un dispensaire et une maternité à Otadi.	10.000.000	} 8.000.000	} 9.000.000
b) — Construction d'un pavillon d'hospitalisation à Niamtougou	7.000.000		
<i>Projet n° 13/ORD/61/VI/P-20</i> <i>Équipement scolaire</i>			
Extension du Collège de Sokodé	3.000.000	} 20.000.000	} 5.000.000
Construction 20 écoles primaires à 3 classes	22.000.000		

ETAT G

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES PAIEMENTS ACCORDES AU TITRE DE LA CONVENTION  
DE FINANCEMENT F. A. C. N° II/C/60/P.

DESIGNATION DES PROJETS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENTS	
		1961	1962
<i>Projet n° 63/P.</i> <i>Équipement P.T.T.</i>			
1) Bureau de Poste de Blitta	} 16.500.000	} 12.500.000	} 4.000.000
2) Bureau de Poste d'Anécho			
3) Bureau de Poste de Niamtougou			
4) Bureau de Poste de Kétau			
<i>Projet n° 64/P.</i> <i>Équipement scolaire</i>			
Extension du C.C. de Vogon	10.000.000	7.500.000	2.500.000

ETAT I

Liste non limitative des documents périodiques à fournir à l'Assemblée nationale par les différents Ministères et services et concernant le budget général (Dépenses de fonctionnement) et le budget annexe du chemin de fer et du wharf.

TOUS MINISTERES ET SERVICES

- Rapport économique et social
- Rapport financier
  - : à l'appui du projet de loi de finances de chaque année
- Situation des dépenses engagées à la clôture de l'exercice : communication à faire à la commission financière de l'Assemblée nationale à la clôture de l'exercice.
- Etat au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre et à la clôture de l'exercice des dépenses ordonnancées ou mandatées sur les crédits budgétaires : communication à faire avant la fin du trimestre suivant, à la commission financière de l'Assemblée nationale du Togo

— Situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours de chaque compte hors budget et état détaillé des opérations effectuées au cours de l'année précédente : à l'appui de chaque projet de budget

— Bilans, comptes de profits et pertes, rapport des Conseils d'administration et des organismes de contrôle des sociétés et établissements publics, semi-publics ou privés soutenus financièrement par la République du Togo

- . Caisse de compensation des prestations familiales
- . Caisse locale de retraites
- . Caisse de stabilisation des prix des produits d'exportation
- . Crédit du Togo
- . Fédération des sociétés publiques d'Action rurale
- . Chambre de commerce
- : fascicule distribué à l'Assemblée nationale du Togo lors de la deuxième session annuelle

— Inventaire du capital mobilier des Ministères et services de la République du Togo, limité aux véhicules automobiles, engins spéciaux de génie civil, valeurs mobilières : à l'appui de chaque projet de budget

— Budget et comptes administratifs des circonscriptions et communes : à fournir à la commission financière de l'Assemblée nationale dès approbation par autorités de tutelle.